



POINTS D'ACTUALITE POLITIQUE DE LA VILLE

RESUME DES ELEMENT RECENTS D'ACTUALITE POLITIQUE DE LA VILLE

Rencontre de réseau chefs de projet politique de la ville du littoral 25/01/19



POLITIQUE DE LA VILLE

Circulaire : La mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers

La circulaire du 22 janvier 2019 vient préciser la mise en œuvre des annonces présidentielles puis gouvernementales sur la Politique de la ville.

La mise en œuvre de cette feuille de route de 40 mesures est en cours pour 26 d'entre elles. La circulaire vient expliquer le déploiement de certaines de ces mesures.

Il est confirmé la révision des contrats de ville pour juillet 2019 et leur prorogation jusqu'en 2022. La révision devra s'appuyer sur les nouvelles priorités, notamment le volet enfance et soutien à la parentalité (voir l'annexe 1) ainsi que sur la déclinaison territoriale du Pacte de Dijon. Il est par ailleurs rappelé l'augmentation de 20% des crédits spécifiques de la Politique de la ville pour 2019.

Chaque territoire devra identifier un grand projet relevant du champ du pacte de Dijon pour le rendre identifiable par les habitants.

La circulaire évoque l'articulation nécessaire entre révision des contrats de ville et stratégie de lutte contre la pauvreté, plan national de santé et égalité entre les femmes et les hommes.

Sur le PAQTE, il prendra progressivement la place des démarches de charte entreprises et quartiers avec un reporting précis et régulier sur son fonctionnement. Les référents PAQTE des Préfectures devront être connus pour le 15 février 2019.

Les Préfets ont par ailleurs comme mission, d'ici au 15 mars 2019 d'alerter les ministères sur les démarches engagées sur leur territoire pour la mise en place de cette feuille de route.

Prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022 et révision d'ici l'été 2019

Les députés ont voté, dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2019, un amendement gouvernemental prévoyant de proroger de deux ans les contrats de ville en cours. **Ce qui porterait à 2022 l'échéance des 435 contrats en cours, débutés en 2014.**

Dans le même temps, la révision des contrats de ville est attendue pour l'été 2019, en s'appuyant sur la déclinaison opérationnelle du Pacte de Dijon, signé le 16 juillet 2018 par le Premier Ministre, ainsi que l'Assemblée des Communautés de France et France Urbaine.

Cette révision permettra d'intégrer les nouveaux dispositifs annoncés dans la feuille de route gouvernementale. La révision devra être pensée dans la dynamique lancée par la signature de ce Pacte : renforcement du droit commun, logique partenariale, clarification des compétences et nouvelle méthode de travail.



La révision des contrats de ville et la déclinaison opérationnelle du Pacte de Dijon demandent ainsi une méthode de travail repensée, avec une plus grande coordination et convergence entre les politiques publiques et les acteurs.

Plus d'informations : <http://www.irev.fr/actualites-0/du-pacte-de-dijon-la-revision-des-contrats-de-ville>

François-Antoine Mariani devient commissaire général délégué à l'égalité des territoires, directeur de la Ville et de la Cohésion urbaine

19 décembre 2018

Il succède à Sébastien Jallet qui a pris les fonctions de Préfet délégué à l'égalité des chances du Val d'Oise le 3 décembre.

Lors du Conseil des ministres du 19 décembre 2018, François-Antoine Mariani a été nommé commissaire général délégué à l'égalité des territoires, directeur de la Ville et de la Cohésion urbaine, sur proposition de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault.

Il succède à Sébastien Jallet, qui occupait cette fonction depuis janvier 2016 et qui a pris les fonctions de préfet délégué à l'égalité des chances du Val d'Oise, le 3 décembre dernier.

Il a pris ses fonctions au CGET le 2 janvier 2019.

François-Antoine Mariani avait rejoint le cabinet du Premier ministre, Édouard Philippe, en février 2018 en tant que conseiller technique « politiques contractuelles territoriales » au sein du « pôle Intérieur ». Il y suivait notamment la politique de la ville.

► RENOUVELLEMENT URBAIN / LOGEMENT

Renouvellement urbain : les projets de 179 quartiers validés

Décembre 2018

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) a validé les projets de renouvellement urbain de 26 quartiers supplémentaires.

179 quartiers ont vu leur projet de rénovation urbaine validé depuis le lancement de la phase opérationnelle du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

L'accélération de l'examen des projets présentés par les collectivités territoriales se confirme.

Le montant total des projets validés est estimé à plus de 13 milliards d'€, dont plus de 4 milliards d'euros mis à disposition des territoires par l'Anru pour transformer les quartiers.

✓ Quels sont les territoires concernés en région ?

- ANZIN, BEUVRAGES, VALENCIENNES, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, RAISMES, Zone intercommunale Rives de l'Escaut
- ARRAS, Quartier Baudimont
- BÉTHUNE, FOUQUIÈRES-LÈS-BÉTHUNE, Quartier du Mont Liébaut
- BRUAY-LA-BUISSIÈRE, HAILLICOURT, Le Centre
- HEM, ROUBAIX, LYS-LEZ-LANNOY, Quartier Intercommunal Lionderie - 3 Baudets
- LENS, Cité
- LIÉVIN, Calonne - Marichelles - Vent de Bise
- LILLE, FACHES-THUMESNIL, LOOS, LEZENNES, Lille Métropole Secteur sud
- LOOS, Les Oliveaux
- MONS-EN-BAROEUL, Nouveau Mons les Sarts Dombrowski
- SOISSONS, Saint-Crépin ouest
- TÉTEGHEM, Degroote
- TOURCOING, La Bourgogne
- VALENCIENNES, LA SENTINELLE, Chasse Royale
- VALENCIENNES, MARLY, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, Zone intercommunale Faubourg de Cambrai - La Briquette

✓ En complément :

L'Arrêté du 15 janvier 2019 rectifie la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à



titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain. Celle-ci comporte désormais 274 quartiers contre 266 précédemment. Dans la région, 32 quartiers d'intérêt régional font partie de cette liste.

Vous pouvez retrouver la liste dans l'annexe n°20 de l'arrêté sur le site legifrance.gouv.fr

“Le quartier après la rénovation urbaine : quand les habitants témoignent” : Le rapport de la Fédération des Centres Sociaux de France et Question de ville

15 janvier 2019

“Il y a eu une cassure quelque part... Et maintenant, on fait quoi ?” est le titre du quatrième rapport de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France et de Question de ville sur la parole des habitants des quartiers populaires.

Réalisé en partenariat avec une vingtaine d'associations et services – centres sociaux et centres de ressources politique de la ville -, ce travail de recueil de la parole a été conduit auprès de 250 habitants de quatorze villes, de Marseille à la Courneuve en passant par Bavans près de Montbéliard.

✓ **Un cri d'alarme**

Ce rapport témoigne de difficultés dans les quartiers : sentiment de relégation, d'abandon et d'isolement, inaccessibilité des métropoles et donc de l'emploi, désertion des commerces de proximité, des médecins et des services publics. Les habitants expriment de la colère et une volonté de vivre dignement et de s'épanouir, en ayant accès aux loisirs, à des lieux de culture et d'échanges, mais surtout à des études et à un travail. Ils expriment leurs inquiétudes pour l'avenir et la jeunesse.

✓ **Le renouvellement urbain : source de préoccupations pour les habitants.**

Outre ces sujets, les habitants expriment leurs difficultés face à la rénovation urbaine : la violence des démolitions, le sentiment que le renouvellement urbain fragilise le lien social, la difficulté de le reconstruire.

Face aux changements dans leurs quartiers, les habitants expriment leur désir d'être davantage écoutés et considérés sur des questions qui touchent leur quotidien. Ils déplorent que les décisions ne soient pas suffisamment concertées.

✓ **Des leviers pour améliorer la situation des QPV**

Le rapport s'attache à dépasser le constat pour valoriser les leviers proposés par les habitants pour améliorer leur situation. Par exemple, la présence de certaines ressources est présentée comme décisive : les commerces, les médecins, la Poste, les équipements socioculturels, les éducateurs, la police de proximité, les gardiens d'immeuble, les transports en commun...



✓ Retour d'expérience : quand les habitants se mobilisent.

Le rapport relate l'expérience de mobilisation des habitants du quartier Schuman à Melun, opposés à toute destruction. Prônant la réhabilitation pour éviter la destruction du tissu social et la hausse des loyers, les habitants réunis en collectif ont finalement obtenu gain de cause en juillet 2018.

La nouvelle offre de formation des conseils citoyens à l'Ecole du renouvellement urbain

En 2019, l'offre de formation de l'Ecole du Renouvellement Urbain évolue.

Depuis 2016 l'ÉRU a organisé des sessions de formation à destination des membres des conseils citoyens des quartiers en renouvellement urbain. Cette formation se déroulait dans le temps de la construction des protocoles du projet de renouvellement urbain.

En 2019, la plupart des projets entrent – avec la signature des conventions – dans une phase opérationnelle. Le CGET a ainsi mandaté l'ÉRU afin de construire une formation devant permettre aux conseillers citoyens de prendre toute leur place durant cette nouvelle séquence du projet de renouvellement urbain.

Cette formation a pour objectifs de faciliter la mise en place d'une démarche de co-construction, de permettre aux conseils citoyens de s'impliquer durant la phase opérationnelle du projet, de développer une participation correspondant à cette phase afin de rendre pérenne la mobilisation des conseils citoyens et de développer l'exercice de leur maîtrise d'usage. Pour cela elle devra interpeller les conseils citoyens sur leur rôle de maître d'usage durant toute la vie du projet, et travailler à la mise en situation opérationnelle des conseils citoyens en regard du déroulement du projet.

A l'issue de la formation, les conseillers citoyens devront avoir acquis une connaissance sur la place des conseillers citoyens dans le projet de renouvellement urbain et notamment durant toute la phase opérationnelle du projet.

Une formation construite autour de :

- La rencontre des différents participants de la formation autour d'une problématique commune, celle du projet ;
- l'histoire de la politique de la ville, du renouvellement urbain et ses dominantes actuelles, notamment dans la mise en place des conseils citoyens ;
- la gouvernance du projet, la place de la maîtrise d'usage dans cette gouvernance ;
- les incontournables d'un projet de renouvellement urbain ;
- la mise en œuvre de ce projet à 5, 10, 15 ans ;
- la démarche de co-construction durant tout le déroulement du projet - sur les différentes thématiques majeures du projet ;
- les ressources mobilisables au niveau local ;
- la rencontre avec les acteurs institutionnels nationaux de la politique de la ville et du renouvellement urbain.

8 sessions de 4 jours du mardi au vendredi seront proposées.



La priorité est faite aux conseillers citoyens des quartiers en renouvellement urbain qui n'ont jamais participé à ces formations.

✓ Informations pratiques

Lieu de la formation

École du Renouvellement Urbain
45, avenue Victor Hugo-Bâtiment 270
93 300 Aubervilliers

Financements

Cette formation est financée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET). Les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration sont toujours pris en charge par l'ÉRU.

Un plan d'aide à 9 milliards d'euros porté par Action logement

9 janvier 2019

Le groupe paritaire Action Logement a présenté le 9 janvier 2019 un plan d'investissement de 9 milliards d'euros "pour le logement et la mobilité des salariés". Ce plan concerne le parc social et le parc public, les salariés actuels et les retraités, les zones tendues et détendues, la production et la réhabilitation... Il vient s'ajouter aux 15 milliards d'euros déjà engagés dans la convention 2018-2022 avec l'État.

7 axes prioritaires ont été définis, regroupant 15 mesures :

- Améliorer la performance énergétique des logements
- Favoriser la mobilité, par exemple par la création d'espace de co-working dans les QPV
- Aménager un habitat plus inclusif
- Transformer les bureaux vacants en logement
- Améliorer l'habitat en Outre-Mer
- Produire plus et moins cher
- Agir contre la dégradation de l'habitat ancien, par exemple en proposant une aide à la démolition de logements sociaux obsolètes pour les quartiers hors NPNRU

Plus d'informations :

https://groupe.actionlogement.fr/sites/alg/files/images/CP_DP/2019/dossier-presse_al_plan-investissement-volontaire-a-linitiative-des-partenaires-sociaux.pdf



L'appel à un plan national de lutte contre l'habitat indigne

Le 9 janvier 2018.

La Fondation Abbé-Pierre, Soliha, Procvivis et les Compagnons bâtisseurs ont appelé par un communiqué à la mise en place d'un plan de lutte contre l'habitat indigne.

Selon les auteurs du communiqué, en France, entre 900.000 et 1.300.000 personnes seraient contraintes de vivre dans des conditions d'habitat dangereuses et indignes.

Les associations réclament que les pouvoirs publics aillent plus loin dans la lutte contre l'habitat indigne et prennent des mesures à la hauteur du phénomène. Les mesures en vigueur actuellement sont jugées par les auteurs comme insuffisantes.

✓ **La proposition de plan d'actions :**

- Fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs aux territoires, assortis d'obligations de résultats : ce sont environ 60 000 logements indignes qui doivent être rénovés chaque année pendant 10 ans.
- Exiger des engagements contractualisés des collectivités locales (départements et Intercommunalités), à l'instar des « contrats locaux d'engagements » signés au lancement du plan national de rénovation énergétique des logements (programme « Habiter Mieux »)
- Développer sur l'ensemble du territoire, les opérations à périmètre départemental afin de couvrir les moindres recoins du territoire dans le cadre desquels une attention devra être apportée : sur le repérage fin des situations, sur le travail d'accompagnement des ménages concernés, pour éviter qu'ils ne se découragent devant la complexité de leur situation, sur l'utilisation des procédures face aux bailleurs indécents.
- Intensifier les opérations urbaines et foncières ciblées sur des quartiers, des îlots ou des immeubles, dans les centres urbains où différentes formes d'habitat indigne s'additionnent et s'entrecroisent avec complexité.
- Mobiliser des moyens financiers importants, pour les travaux à réaliser, le travail des professionnels chargés de mettre en œuvre les opérations, et pour l'accompagnement des occupants victimes d'habitat indigne, qu'ils soient locataires ou propriétaires occupants.

Après cet appel, le Gouvernement annonce le dispositif de renforcement de lutte contre l'habitat indigne

21 janvier 2019

Ce dispositif engage des actions sur plusieurs axes complémentaires des services de l'Etat, des collectivités, des professionnels et associations :

- L'accompagnement des propriétaires pour la rénovation durable de leur logement,
- des mesures incitatives et des aides financières directes



- ainsi que des mesures coercitives et pénales à l'encontre des propriétaires indécents et des marchands de sommeil.

Les ministres ont signé la circulaire relative renforcement et à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne. Ce que prévoit la circulaire :

- Renforcement de la coordination entre les procédures administratives et l'action des procureurs va être renforcée au sein des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne.
- Les pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne devront établir avant le 30 avril 2019 des plans départementaux qui vont fixer des objectifs chiffrés annuels en matière de lutte contre l'habitat indigne.
- La mise en place de groupes locaux de traitement de la délinquance dédiés à la lutte contre l'habitat indigne (GLTD-LHI), de manière prioritaire sur six territoires d'accélération, les plus exposés à cette problématique (la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne, l'Essonne, le Nord, les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône).

Le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne passe par des mesures de simplification des procédures de redressement des copropriétés dégradées et des sanctions sans précédent contre les marchands de sommeil :

- La présomption de revenus tirés des activités frauduleuses ;
- La confiscation systématique de leurs biens et des indemnités d'expropriation ;
- L'impossibilité d'acquérir de nouveaux biens pendant 10 ans au lieu de 5 ans auparavant, notamment aux enchères ;
- L'obligation pour les syndics ou les agences immobilières de les dénoncer.

Le Gouvernement a également missionné le député Guillaume VUILLETET qui devra établir des propositions de simplification des procédures. Ses propositions seront rendues fin mai. Ces simplifications permettront de faire aboutir les procédures plus vite et en plus grand nombre.

Enfin, des moyens supplémentaires sont consacrés à la lutte contre l'habitat indigne à travers l'augmentation générale du budget de la Justice et 14 millions d'euros supplémentaires seront déployés vers l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour intervenir plus massivement sur les 6 territoires d'accélération. Cette action est complétée par le programme de rénovation des copropriétés dégradées et de rénovation des centres-villes, dont le budget global est de 18 milliards d'euros.

Loi Elan quelles ressources mobiliser ?

7 Janvier 2019

Rendue publique ce 7 janvier, une volumineuse circulaire cosignée par les ministres Jacqueline Gourault et Julien Denormandie récapitule les mesures de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan).

Un véritable arsenal législatif est prévu avec 70 décrets attendus et 10 habilitations à légiférer par ordonnances prévues dans des délais compris entre 6 et 24 mois.



Pour vous aider à y retrouver, voici quelques ressources essentielles :

✓ **Le dossier sur le site du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales**

http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/loi-elan-la-strategie-logement-du-gouvernement?id_courant=4297

✓ **L'article de la Banque des territoires à ce sujet**

<https://www.banquedesterritoires.fr/pour-tout-savoir-ou-presque-sur-la-loi-elan>

✓ **La circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions d'application immédiate de la loi Elan**

<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0030576/LOGL1835604C-%20site%20PM.pdf>

✓ **Le dossier législatif sur le site du Sénat**

<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl17-567.html>

FORMATION / EMPLOI

Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Publiée le 6 septembre 2018

Les ordonnances pour le renforcement du dialogue social publiées en fin d'année 2017 constituaient la première étape d'une refondation du modèle social centrée sur l'organisation et le contenu du dialogue social.

En parallèle, le Grand Plan d'Investissement 2018-2022 a abouti à la mise en œuvre du Plan d'Investissement dans les Compétences pour favoriser notamment la formation des personnes les plus fragilisées. Ainsi, 15 milliards d'euros seront consacrés sur les 5 ans à ce PIC.

Plusieurs mesures et dispositifs sont venus compléter cet effort spécifique en faveur de la formation et de l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées : la circulaire sur le fonds d'inclusion dans l'emploi, le remplacement des contrats aidés CAE par les parcours emploi compétences et le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique, le déploiement des emplois francs dans les QPV, la poursuite de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs, etc.

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 5 septembre 2018, poursuit la réforme entamée du modèle social, en ciblant les compétences professionnelles, dans la lignée des mesures évoquées ci-dessus.

Elle propose un nouveau cadre (gouvernance, droits et devoirs, publics, financement) sur les volets :

- Formation professionnelle
- Apprentissage
- Assurance Chômage
- Egalité femmes-hommes
- Accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Plusieurs mesures vont plus directement impactés les habitants des QPV les plus en difficultés :

- Plan d'investissement dans les compétences, à travers le PIC 100% inclusion et le pacte régional, travaillé par l'Etat et la Région et en cours de finalisation.
- Le développement de l'apprentissage des jeunes, avec un focus spécifique sur les jeunes habitants des QPV, ainsi que le développement du préapprentissage.
- Une montée en compétence de l'emploi associatif dans les QPV (Parcours emploi compétences, Territoires Zéro Chômeurs de longue durée, etc.).

Retrouvez un "point sur" synthétisant ces différentes mesures sur le site de l'IREV : http://www.irev.fr/sites/default/files/atoms/files/point_sur_actualite_emploi_-_formation_professionnelle_2018_10.pdf

Pour une analyse plus complète de cette réforme, vous pouvez retrouver le dossier complet sur le site du C2RP : <http://www.c2rp.fr/la-reforme-de-la-formation-professionnelle>

COHESION SOCIALE

Nouvelle stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Annoncée le 13 septembre 2018.

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté fait suite à une phase de concertation, basée notamment sur des conférences régionales et nationales des territoires.

La stratégie pauvreté est axée autour de 5 engagements et 21 mesures :

✓ Engagement n° 1 : L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté

- Création de 30 000 places de crèches avec un bonus de 1000€ par place dans les communes pauvres, avec également un bonus mixité sociale.
- Plan de formation des professionnels de la petite enfance, accompagnement des parents par le renforcement des PMI et 300 centres sociaux supplémentaires.

✓ Engagement n° 2 : Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants

- 125M€ pour répondre aux situations attentatoires aux droits de l'enfant comme par exemple l'offre d'hébergement.
- Accès à une alimentation équilibrée et prévention accrue.
- Moyens éducatifs renforcés dans les territoires fragiles.
- Fin des sorties sans solutions de l'aide sociale à l'enfance à la majorité.

✓ Engagement n° 3 : Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes

- Obligation de formation jusqu'à 18 ans.
- Accompagnement vers l'emploi des jeunes (extension garantie jeunes et 100M€ consacrés à des solutions d'accompagnement)



✓ Engagement n° 4 : Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité

- Accès aux droits renforcé : garantir l'accès à une complémentaire santé, développement des accueils sociaux et des référents de parcours.
- Concertation pour établir un nouveau système de minima sociaux, plus incitatif au retour à l'emploi.
- Choc de participation pour les politiques sociales : généralisation des instances participatives, des comités d'utilisateurs.
- Développement des pratiques « d'aller vers » et rénovation du travail social.

✓ Engagement n° 5 : Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

- Création d'une garantie d'activité pour 300 000 allocataires par an, avec accompagnement social renforcé et insertion dans l'emploi ; rénovation de la prime d'activité.
- Essaimage d'expérimentations positives pour l'emploi (IAE, Territoires Zéro Chômage par exemple).

✓ Des mesures viennent accompagner ces différents engagements

- Un fonds d'investissement social de 100M€ pour financer des appels à projet sur la petite enfance, l'accompagnement éducatif renforcé, l'insertion des jeunes et l'accès aux droits et services
- Un pacte social Etat/collectivités pour piloter la stratégie : fonds de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, réorganisation de l'Etat social déconcentré, cadre de contractualisation à renégocier
- Engagement des entreprises dans la lutte contre la pauvreté (développement du modèle « ni gain ni perte » pour les dépenses contraintes, création de dotations d'action territoriale, assises nationales sur la contribution de l'économie collaborative à la lutte contre la pauvreté

Retrouvez le détail de la stratégie sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/investir-dans-les-solidarites/>

Déploiement de la stratégie nationale en région Hauts-de-France et premières contractualisations

Mercredi 16 janvier 2019



La préfecture de Région a lancé officiellement la concertation sur le déploiement régional de la stratégie de lutte contre la pauvreté dans les Hauts-de-France le mercredi 16 janvier 2019. Deux départements – le Nord et le Pas-de-Calais – ont signé avant les fêtes avec l'Etat les contrats issus de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Conférence de lancement du déploiement de la stratégie nationale

Cette conférence constituait le lancement du déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté en Hauts-de-France. Elle a rassemblé plus de cinq cents acteurs institutionnels et associatifs ainsi que des élus, venus de toute la région, en présence d'Olivier Noblecourt, Délégué interministériel, ainsi que de Michel Lalande, Préfet de région et des services de l'Etat dont la DRJSCS.

Les différents acteurs des territoires étaient réunis pour une présentation de la nouvelle stratégie ainsi que ses modalités de mise en œuvre sur les territoires. Trois échelons de mise en œuvre ont été définis : un pilotage national ; une animation régionale (conférences et groupes de travail) ; et une mise en œuvre opérationnelle départementale et infra départementale (contractualisation avec les conseils départementaux).

Les réflexions qui y ont été apportées alimenteront les 15 groupes de travail thématiques qui suivront cette conférence, dans le cadre de la mise en œuvre territoriale de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Ces groupes de travail auxquels seront étroitement associées les personnes accompagnées, devront se tenir d'ici la prochaine conférence régionale des acteurs qui devrait avoir lieu à la fin du premier semestre 2019.

Plus d'informations :

<http://hauts-de-france.drjscs.gouv.fr/spip.php?article1885>

Signature de contrats Etat-Département issus de la Stratégie : le Nord et le Pas-de-Calais parmi les premiers signataires

Depuis la fin de 2018, l'Etat contractualise avec les territoires précurseurs qui renforcent, dès ce début d'année, les politiques sociales du plan de lutte contre la pauvreté. Trois départements – le Bas-Rhin, le Nord et le Pas-de-Calais – ont signé avant les fêtes avec l'Etat les contrats issus de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

La contractualisation porte sur les mesures de la stratégie pauvreté relevant du champ des compétences du département. Au programme un renforcement des politiques sociales, notamment sur l'insertion des allocataires du RSA et la sortie des jeunes majeurs de l'ASE, pour les départements contre des financements supplémentaires de l'Etat.

Plus d'informations :

https://lenord.fr/jcms/prd1_615981/pauvrete-le-nord-et-l-etat-conjuguent-leurs-efforts

<http://www.pasdecalais.fr/index.php//Actualites/Actualite-Solidarite-et-sante/Plan-pauvrete-signature-du-protocole-a-Lens>

« Ma santé 2022 » : une nouvelle stratégie santé

Présentée le 18 septembre 2019

La nouvelle stratégie santé nationale a été présentée le 18 septembre 2019.

Elle propose une réforme du système de santé autour de 3 engagements prioritaires :

- Placer le patient au cœur du système et faire de la qualité de sa prise en charge la boussole de la réforme
- Organiser l'articulation entre médecine de ville, médico-social et hôpital pour mieux répondre aux besoins de soins en proximité



- Repenser les métiers et la formation des professionnels de santé

Parmi les annonces, on peut noter : le déploiement de communautés professionnelles territoriales de santé, le renforcement d'une médecine de proximité (hôpitaux de proximité), réforme du numerus clausus, réforme des modes de rémunération (intégrant par exemple la prévention), etc.

Plusieurs associations, comme la élus santé publiques et territoires, le réseau français des villes-santé ou Fabrique Territoires Santé ont réagi à cette nouvelle stratégie, en rappelant l'important d'une vision globale de la santé, intégrant notamment la prévention et les déterminants environnementaux et sociaux.

Retrouver le communiqué du plan Ma Santé 2022, ainsi que la réaction des associations via les liens suivants :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ma_sante_2022_pages_vdef_.pdf

https://www.fabrique-territoires-sante.org/sites/default/files/cp_plan_ma_sante_2022.pdf

Rapport des délégués nationaux à l'accès aux soins

15 octobre 2018

Elisabeth DOINEAU, sénatrice de la Mayenne, Thomas MESNIER, député de Charente, et Sophie AUGROS, médecin généraliste, ont été désignés délégués nationaux à l'accès aux soins en octobre 2017. Ils ont été chargés de faire remonter les expériences réussies de chaque territoire, mais aussi d'identifier les difficultés et les freins rencontrés sur le terrain, afin de nourrir la mise en œuvre du Plan pour un égal accès aux soins.

Les délégués à l'accès aux soins formulent en outre des recommandations sur les thèmes suivants :

- Politiques incitatives pour les étudiants : encourager les stages ambulatoires et accompagner les projets d'installation
- Développer l'exercice coordonné
- Déployer la télémédecine
- Soutenir les nouveaux modes d'exercice (cabinets secondaires, médecine itinérante, etc.)
- Favoriser les délégations et coopérations interprofessionnelles pour s'appuyer sur d'autres compétences (pharmaciens, sages-femmes, infirmières, etc.)
- Simplifier l'exercice libéral et libérer du temps médical

Retrouvez le rapport dans son intégralité dans le centre de documentation de l'IREV : http://biblio.reseau-reci.org/index.php?lvl=notice_display&id=32764

AXES TRANSVERSAUX

Le Défenseur des droits alerte sur les risques des politiques de dématérialisation des services publics

16 janvier 2019

Saisi de milliers de réclamations sur les difficultés rencontrées par les usagers face à la généralisation de la dématérialisation des démarches administratives, le Défenseur des droits alerte dans un rapport intitulé « *Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics* ».

Si la dématérialisation offre de nouveaux moyens d'accès aux services publics et permet de simplifier l'accès aux informations et aux documents administratifs pour une majorité d'usagers, les facultés de chacun ne sont pas réellement prises en compte, elle comporte un risque de recul de l'accès aux droits et d'exclusion pour de très nombreux usagers.

A partir d'exemples concrets, analyses et entretiens, le rapport entend alerter sur les risques et dérives de la transformation numérique des services publics, notamment sur les difficultés des usagers.

Les personnes les plus concernées par ces difficultés sont celles qui ne maîtrisent pas l'usage d'internet, ne comprennent pas le langage administratif ou ne parlent pas très bien le français. On constate notamment une fracture territoriale et sociale dans l'accès à internet (zones blanches ou grises, différences de débit, coût de l'abonnement) et dans l'accès au matériel informatique. Il existe également des problèmes liés aux plateformes informatiques : problèmes techniques, ergonomiques, sites inadaptés, paiements en ligne...

Dès lors, si toute personne peut être confrontée à une difficulté dans l'accès à une démarche administrative en ligne, certains usagers le sont encore davantage.

Face à ces constats, le Défenseur des Droits propose un certain nombre de recommandations pour améliorer les services dématérialisés :

- Conserver toujours plusieurs modalités d'accès aux services publics ;
- repérer et accompagner les personnes en difficulté avec le numérique;
- créer une clause de protection des usagers en cas de problème technique ;
- favoriser l'usage d'un identifiant unique pour accéder à l'ensemble des services publics dématérialisés ;
- informer mieux sur la gratuité des démarches administratives;
- renforcer la formation initiale et continue des travailleurs sociaux et des agents d'accueil des services publics à l'usage numérique ;
- prendre en compte les publics spécifiques : personnes détenues, majeurs protégés, personnes en situation de handicap.

A partir de ces recommandations concrètes, le Défenseur des Droits démontre que les politiques publiques de dématérialisation peuvent avoir un effet positif sur la qualité de service public, dès lors que leur mise en œuvre respecte les principes fondateurs du service public : l'adaptabilité, la continuité et l'égalité.

Retrouvez le rapport dans son intégralité dans le centre de documentation de l'IREV:
http://biblio.reseau-reci.org/index.php?lvl=notice_display&id=32762



Conseils citoyens : Une plateforme et un guide proposés par les centres sociaux

La plateforme conseilscitoyens.fr propose des espaces collaboratifs pour échanger entre membres des conseils citoyens.

Mise en place en 2016 et réalisée par la fédération nationale des centres sociaux, avec un soutien du CGET, la plateforme a pour vocation de permettre à l'ensemble des conseils citoyens de bénéficier d'un outil d'échange en interne et en externe.

A partir d'une cartographie, vous pouvez retrouver tous les conseils citoyens de France ainsi que les principaux documents méthodologiques sur les conseils citoyens, les liens utiles et un calendrier des événements nationaux et locaux sur les conseils citoyens.

La plateforme permet également, pour chaque conseil citoyen, de bénéficier d'un espace d'échange en interne permettant de stocker des documents et d'échanger entre membres de ce conseil.

Enfin, conseilscitoyens.fr est un outil pour faire connaître l'action de son conseil citoyen en permettant à chacun d'y déposer ses coordonnées, d'annoncer les prochains rendez-vous publics et d'y consigner des documents comme un compte-rendu ou une plaquette de communication.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Dominique ALAVOINE, coordinateur pour les Hauts-de-France de la plateforme : dalavoine.npdc@centres-sociaux.com.

La fédération des centres sociaux a également de publier un guide "[Mon conseil citoyen a du talent](#)" qui vient recenser quelques initiatives et bonnes pratiques qui se sont déroulées dans les conseils citoyens et réparties en 4 parties :

- Récolter la parole des habitants
- Améliorer le cadre de vie
- Organiser la rencontre et les solidarités
- Agir sur les problèmes du quartier

Profitez de cet espace de partage et de ces ressources !

Site internet : [Conseilscitoyens.fr](http://conseilscitoyens.fr)

Plan départemental Nord de prévention des radicalisations 2019-2021

23 février 2018

La Préfecture du Nord décline dans un plan triennal le plan national "Prévenir pour protéger".



Le 23 février 2018 se tenait sous la présidence du Premier ministre un comité interministériel de prévention de la radicalisation en préfecture de Lille dont l'objet était d'annoncer les 60 mesures du plan national « Prévenir pour protéger ».

Ces mesures sont déclinées dans un plan départemental organisé autour des 3 piliers pour une réponse adaptée à la situation du Nord :

- accroître la qualification des acteurs de la prévention de la radicalisation afin d'obtenir des signalements pertinents ;
- mieux inclure par un accompagnement individualisé du public signalé ;
- appréhender l'évolution du phénomène pour mieux l'anticiper.

Ce plan départemental pour la période 2019-2021 comporte un volet consacré à l'élaboration d'actions de prévention primaire qui s'inscrivent dans une démarche collective visant à réduire l'apparition de nouvelles situations de radicalisation. **Cette prévention primaire s'adresse à la fois :**

- aux jeunes : par la promotion de la citoyenneté, des valeurs de la République et de la laïcité ; par la sensibilisation des élèves au décodage des médias, à l'utilisation critique d'internet et des réseaux sociaux ; en développant l'esprit critique sur les discours complotistes, par l'inscription des jeunes dans les dispositifs d'inclusion sociale et de professionnalisation, par la valorisation des parcours positifs.
- aux familles : par les actions de soutien à la parentalité et visant à aller vers les familles les plus éloignées des institutions ; par la sensibilisation des parents à ce phénomène favorisant les espaces d'échanges, mais aussi le dialogue entre les parents et leurs enfants.

Embelli de nombreux outils et fiches pratiques, ce plan se veut avant tout pragmatique et a pour but de venir en appui des collectivités territoriales et des acteurs de proximité qui ont vocation à jouer un rôle majeur dans le développement d'actions de prévention primaire ainsi que dans la détection et le signalement.

Pour télécharger le guide : <http://www.irev.fr/actualites-0/plan-departemental-nord-de-prevention-des-radicalisations-2019-2021>